

Le testament de Tiburge d'Orange et la cristallisation de la Principauté

L'histoire d'Orange est jusqu'au XII^e siècle dans la brume. Le pays d'Orange et du Tricastin, les deux évêchés se confondent presque. Le pagus ou le comitatus d'Orange s'étend bien au nord, puisque Donzère est dit en faire partie. Par contre, il n'y a en principe qu'un évêque pour les deux cités et un évêque surtout tricastin autant qu'on peut les suivre : tels les deux Udalric dans la première moitié du XI^e siècle et aussi Giraud (1). Alexandre II, qui cherche à maintenir cette union, s'en prend à Bertrand, fils de Rambaud auteur d'une tentative contraire. (2) On a ici, par des témoignages locaux les deux premiers degrés de ceux qu'on appellera parfois, comtes, et surtout princes d'Orange. En 1086 ou 1087 fut élu un évêque séparé, Guillaume, favorisé par Victor III, mais l'évêque Pons obtint en 1095 des lettres de non préjudice pour que Guillaume n'ait pas de successeur et Pascal II insista, puisque l'évêque était mort à la Croisade le 11 décembre 1098 (3) : il avait succédé dans sa légation au fameux Guillaume Adémar de Monteil, évêque du Puy.

Cette interruption ne dura pas longtemps : en 1107, l'évêque Bérenger, favorisé par le légat Richard, cardinal évêque d'Albano, est élu. Dès 1112, le pape Pascal II confirme cette situation, et il donne comme motif qu'Orange est devenu partout célèbre par des chants vulgaires, par ce que nous appelons des chansons de geste. (4)

Il s'agit donc de Guillaume d'Orange, dont le prototype est le comte Guilhem, fondateur du monastère de Gellone au diocèse de Maguelone. Mais il prend un nouveau nom. Le poète qui a voyagé et

(1) Cf. f. de Font-Réaulx, *Cartulaire de l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, p. 102, 134 etc.

(2) Ibidem, p. 38, n° 62, qui donne et les références et un texte meilleur, d'après le cartulaire source unique et dont on n'a connu longtemps que les dérivés.

(3) Ibidem, p. 14 et 15, n° 10, 11, 12, 13, avec quelques amendements.

(4) *Gallia Christiana novissima*, Orange, n° 65 (Lettre de Richard), n° 66 (élection), n° 72 (bulle incomplète du début) enregistrée sous le n° 6329 dans les *Regesta* de Jaffé-Löwenbîdel.

vu les grands monuments romains, encore aujourd'hui la gloire de la ville, s'en inspire de façon directe. Il prouve en même temps que dès cette époque ils étaient rares et que ceux de la ville émergèrent et n'étaient pas seulement, comme beaucoup d'autres, des ruines. (5)

L'éclipse de l'évêché d'Orange eut deux conséquences. D'abord ses limites d'avec le Tricastin étaient effacées et les bulles des papes durent lui assigner un nouveau territoire. Nous disposons à cet égard de celle du pape Innocent II, renouvelant une autre de Calixte II, dont nous n'avons que cette mention, bulle donnée à Pise en 1137 et qui énumère une série d'églises et de dîmes (6). Auparavant Lapize nous a conservé aussi une analyse d'une autre bulle de Victor III de 1086, alors qu'il n'était qu'élu, portant confirmation de l'élection de l'évêque Guillaume destiné à jouer un rôle important à la Croisade, désunion des deux évêchés, et assignation à Saint-Paul-Trois-Châteaux de nombreuses paroisses et même de quelques unes à Vaison et à Orange. Les bulles de Victor III sont fort rares ; ce pape, élu et n'acceptant pas, tergiversa jusqu'au 9 mai 1087, jour où il fut consacré, et mourut quelques mois plus tard (7). L'intitulé

(5) Cf. Henri Grégoire, *Les monuments inspireurs. Comment Guillaume de Toulouse devint Guillaume d'Orange*, dans *Provence Historique*, t. I, p. 32-44. L'auteur détaille à merveille certains bas-reliefs de l'Arc, et indique les épisodes par eux inspirés dans la légende et les poèmes. Signalons à ce sujet l'erreur de sa localisation du lieu d'une trouvaille des ossements prétendus de Teutobochus. Dans une parenthèse : à raison de Serre, qu'il identifie avec celui des Hautes-Alpes, il les place à 60 km d'Orange, à la limite sud-ouest du département des Hautes-Alpes. Pourtant il n'y avait guère de possibilité d'erreur. A l'intérieur du triangle assez grand de Montrigaud, [Grand] Serre, (dans la Drôme), et Saint-Antoine (dans l'Isère), le château de Chaumont ou de Langon, aujourd'hui détruit, étant dans l'actuelle commune de Montrigaud, bien plus loin d'Orange. Rien d'étonnant qu'on se soit adressé pour les expertiser à un chirurgien de Beaupaire, Mazurier, qui s'en fit le montreur.

(6) La bulle est enregistrée sous le n° 7828 dans Jaffé-Löwenfeld et est publiée notamment sous le n° 87 de la *Gallia Christiana novissima, Orange*. Le texte en est emendable grâce à une transcription authentique qui en fut faite en 1649 chez le notaire Turc. d'Orange (Orange, étude Bourret, 204, fol. 52, sur l'original.)

(7) Cette bulle est inscrite dans les *Regesta* de Jaffé au nom de Victor II sous le numéro 4359 et marquée deux fois par Wiederhold (*Papsturkunden aus Frankreich*, III, p. 16), au compte de Victor III. Nous donnons les analyses du ms La Pise (cf. 8), qui est le meilleur témoignage. Il y en a deux qui se rapportent certainement au même acte. Guillaume feust aussi confirmé par le pape Victor 3 en l'année 1086 par sa bulle commençant *Victor Dei gratia in Romanum pontificem electus* R. et L. omnique que Aurasicensis ecclesie clero et populo salutem et... Auparavant le pape Victor 3 sur la confirmation de l'élection de Guillaume avec la désunion des évêchés d'Orange et de Troyes Châteaux avoyt déclaré les places au diocèse de Trois Châteaux estre Layronato (introuvable, d'après la position correspondrait à Rac aujourd'hui Malataverne, Drôme, canton de Montélimar), Castronovo (*Château-neuf-du-Rhône*, ibid.) Montepamerio (*Montpensier*, commune de Châteauneuf), Sancta Maria de Montecalvo (*Montchamp*, commune de Rac, de beaucoup l'attestation la plus ancienne de ce sanctuaire), Donzera (*Donzère*, canton de Pierrelatte), Sancto Christoforo (*Saint-Cristophe*, chapelle de cette commune, Petralata (*Pierrelatte*, canton), Sancto Pastore (*Saint-Pasteur*, sur cette commune), Paludis (*Lapalud*, Vaucluse), Motta (*Lamotte-du-Rhône*, ibid.), Spinaca, inconnu, Sancto Johanne (*Saint-Jean*, commune de Bollène, au nord de la Croisière), Abolena (*Bollène*, canton), Sancto Erigio (*Saint-Ariès*, au sud de Bollène), Sancto Johanne de Villanova (aut-il séparer?), Seura (*Suze-la-Rousse*, Drôme), Balmis (*Baume-de-Transit*), Boubotone (*Bourboton*, Vaucluse, com. de Richerenches), Colonsellas (*Colonselles*, Drôme, canton de Grignan), Sancto

correspondant à la situation et à la date (fin 1086 ou début de 1087, millésime non encore changé) n'a pu être inventé. Mais il faut avouer que les actes de ce pape sont rares et que de telles énumérations ne commencent que sous Urbain II et mieux encore sous ses successeurs, comme me le faisait remarquer le diligent collecteur des bulles pontificales, antérieurs à 1198 pour notre pays, le Dr Ramackers. Victor III énumère les églises attribuées à Saint-Paul, en laissant de côté la cité et l'angle nord-est. Quoiqu'il en soit de cette opinion, il reste que la limite est assez factice, date du XII^e siècle, ou de la fin du XI^e siècle. Donc on ne peut passer de ces limites aux frontières des cités romaines, tout en recherchant au XII^e siècle à retrouver l'ancien territoire. Orange, colonie fondée sur le territoire des Tricastins, était quasi uniquement urbain. Peut être ne dépassait-elle pas originellement l'Eygues, comme je l'ai supposé.

La seconde conséquence est l'absence de toute seigneurie de l'évêque dans sa ville épiscopale. En effet, le patrimoine primitif était dissipé, les concessions impériales, tacites ou exprimées ou supposées, n'étaient pas sollicitées, faute de titulaire. La série est copieuse des privilèges accordés par Frédéric Barberousse, lesquelles confirment un état antérieur, et les seigneurs laïcs ne résident pas ou ne sont pas propriétaires de la ville épiscopale. A Orange, le cas est différent, et ceci est conditionné par l'état antérieur. La situation est bien différente de celle de Saint-Paul, où l'on peut discerner la survivance d'une immunité carolingienne. Le seigneur prend sous sa protection l'église d'Orange, Guillaume de Baux en 1184, (8) et encore le 26 juin 1208 (9), en des termes si protecteurs qu'Innocent III

Albano (*Saint-Auban*, quartier de Richerenches), Sancta Maria de Richerenchis (*Richerenches*, Vaucluse), Grillone (*Grillon*, id.) ; Avisano (*Visan*, id.), Sancto Vincentio de Avisano (*Saint-Vincent*, quartier de Visan), Sancto Stefano de Cassagnola (*Saint-Etienne de Cbaussonas*, quartier de Visan, d'après l'abbé Malbois). Et néanmoins joignit à l'évêché de Vaison des places du diocèse d'Orange, Tulette (Drôme), Sancti Leodegari (*Saint-Léger*, quartier de Tulette), Sancte Sicilie (*Sainte-Cécile-les-Vignes*, Vaucluse), Domone (?), Saint-André de Monastier (probablement *Saint André des Ramières* sur Gigondas), Saint Cosme et St Damien, (quartier de Gigondas), Saint Hypolyte (inconnu) et à l'évêché d'Avignon, l'église de Barbaras (*Barbara* ou chapelle Saint-Laurent, dépendant de Courthézon). La richesse et l'ancienneté de la nomenclature des églises, chapelles et lieux reste un bon indice. Layronato ne se distingue pas de la viguerie de Ladernacus ou Latronacus (*Gallia Christiana novissima*, Arles, n^o 252 et 302.

(8) *Gallia Christiana novissima*, Orange, n^o 97, cité sous le n^o 80 dans le *Catalogue des Chartes des Baux* du dr Barthélemy. Une copie, dépourvue il est vrai des signatures des chanoines, dans le ms. La Pise permet d'en améliorer le texte.

(9) N^o 132 du *Catalogue des Baux*. Le texte est donné tout au long à la p. 17 du ms. La Pise. Guillaume de Baux, prince d'Orange, y dit sans ambages : « habemus et exercemus plenariam potestatem. » On trouvera à la suite le rectificatif consenti à Saint-Gilles le 19 juin 1209 ; le prince s'engage seulement à respecter les droits des églises, à ne pas s'immiscer dans les affaires spirituelles, à ne pas commettre d'exactions.

en fut choqué et chargea le légat Milon de remettre les choses au point.

Il reste que la place est nette et qu'une seigneurie laïque peut s'accrocher à Orange. Les restitutions qui lui sont imposées ou qu'il opère de lui même ne visent que des biens distraits durant la vacance du siège, le clos de Saint-Florent, des maisons épiscopales ou canoniales, etc... (10) Aussi la situation financière de l'évêque restera-t-elle gênée.

Ripert Monclar a bien suivi la descendance de Bertrand et il a montré par un texte de Vaison : que son père Rambaud I sortait de la maison de Nice, — que ce dernier fut attiré dans la région d'Orange par Acielena, — que Bertrand épousa une comtesse Gilberge possessionnée dans la région de Vaison, dont il eut deux fils, — que le dit Bertrand se remaria avec Adelaïde, dont nous avons une donation à cause de mort de 1103, — que Raimbaud II, fils de Bertrand, prit part à la seconde croisade, — enfin qu'à son retour il s'établit à Nice, laissant la place libre à sa fille Tiburge, qui avait épousé Géraud Adhémar. (11)

Adelaïde, seconde femme de Bertrand, a suscité l'attention de G. de Manteyer. Le 12 octobre 1103, elle se dit comtesse, et le comte Raimbaud II son beau fils était dit aussi par le chroniqueur Guillaume de Tyr, comte de la cité. G. de Manteyer l'identifie avec Alix, veuve du comte de Provence, Guillaume Bertrand, mort entre 1065 et 1067. Fille d'un comte de Provence, elle était naturellement comtesse et a communiqué à sa famille son titre au moins pour quelque temps. (12)

Notre dessin n'est pas de démêler ces généalogiques, mais de constater ce qu'était la principauté d'Orange, ou plutôt (le terme n'apparaissant pas encore) la terre du prince d'Orange qui, lui, porte le titre.

A une ère d'éclatement par partages multiples, engagements, cessions, etc, dont Ripert-Monclar dans son introduction a fait ressortir la gravité, la seigneurie ne bénéficie pas seulement de l'absence de concurrents ecclésiastiques, mais aussi du caractère de fille

(10) Cf. la chartre d'Alphonse, ci-dessous citée du 8 septembre 1126. Ce clos Saint-Florent se trouvait vers la gare actuelle et le couvent de la Nativité.

(11) *Cartulaire de Richerenches*, p. XLVI et suiv.

(12) *La Provence du premier au douzième siècle*, p. 310. Le président Berge dans *Les erreurs de l'histoire*, p. 81 (La comtesse Adelaïde non identifiée) adhère à cette identification et affirme apporter des preuves supplémentaires. A coup sûr, il emprunte à son devancier la substitution erronée de 1113 à 1103 comme date de la mort d'Adelaïde.

unique de Tiburge, dont la figure domine l'histoire de la principauté. Son père peut-être avait été en ce cas. Elle même partagea la terre-mais en lui laissant une certaine unité: un idéal à reformer, ce qui se réalisa sous l'égide des Baux. Ce sont ces dispositions testamentaires qui feront l'objet de la présente étude.

L'acte de partage de Tiburge n'était jusqu'ici connu que par des analyses, dont la plus explicite était celle de La Pise dans ses manuscrits, reproduite sous le n° 41 par le Dr. Barthélémy dans son *Inventaire des Chartes de la maison de Baux*. L'original se trouvait dans les archives de la principauté, transférées à La Haye et dont il ne reste que peu de chose. (13)

Heureusement La Pise l'avait aussi transcrit presque intégralement, à la réserve de listes finales de témoins, dans des mémoires retrouvées dans les papiers Gasparin au Musée d'Orange (f. 10-11), que nous reproduisons, en marquant entre parenthèses les abréviations résolues.

Texte du partage

In nomine D(omi)ni. Ego Tiburgis sic divido honorem meum inter filios meos. Primo dono Bertrando de Baucio cum uxore sua condemnam in Aurasica et pignus q(uo)d habeo in clausio Poncii de Montedraconis pro mille quingentis sol(idis) et molendinum de Saletas, et partem quam habeo in batitoris de Lauza et tres burgenses, Bertrandum scilic(et) de Ponte cum tenemento suo q(uo)d habet de me, et Petrum Alvernaium cum tenemento suo q(uo)d habet de me, et Petrum Arnulfi cum tenemento suo q(uo)d habet de me, et militem unum Vill(el)um Ricavii cum feudo quod habet de me. Deinde volo ut Aurasica per medium dividatur inter filios meos. Et una(m) medietate(m) habet Will(el)mus de Aurasica filius meus cum Serignano et Camareto et habet d(omi)niu(m) de Bagneolis et Petram lapideam et Solorium et castellania de Avisano, et illud q(uo)d debeo habere in Podio Almerade et in S(anc)to Romano et in Fulcone et Bayretum et quidquid habeo in Vapincen(si) ep(iscop)atu et terciam partem

(13) Sac J, cote C de l'Inventaire de 1591 « ... Testament de Tiburge, lequel divise ses biens entre ses enfants, Bertrand de Baux et Guillaume, lequel testament est en parchemin, non signé et sans datte ». En fait cette cote correspond à une autre pièce conservée, l'attestation du testament de Raimbaud d'Orange. Voir n° 35.

totius honoris que in Niciensi et Vi[n]ciensi ep(iscop)atibus. Hec pars sit Vill(elm)i de Aurasica filii mei.

Alia(m) medictate(m) de Aurasica dono Raimbaldo filio meo et Curthedonum et Juncherias et Gigundas et S(anc)t(um) Andream et S(anc)tum Veranum de Balmis et quidquid habere debeo in Valle de Borea et in Montiliis et quidquid habeo in Aptensi et Sistariensi ep(iscop)at(ib)us et quidquid habeo in Niciensi et Vinciensi ep(iscop)atibus preter terciam partem q(uam) dedi filio meo Vill(el)mo. Causaus et Montemmiratum dedi Ademaro de Muroveteri cum filia mea et erit homo in partem et in custodiam filii m(e)i. Castellum meum de Redortor dimitto sanctis monialibus de Pratobaione et dono eis ut per totum territorium predicti castri habeant pa(s)t(e)m sine dampno in pascuis et in aliis necessitatibus suis ; et si aliquid de feodalibus meis ibidem emere vel alio modo aquirere poterint, illarum sit jure perpetuo, et quamdiu castellani fideles et boni servitores fuerint dominarum ; nolo quod filius vel filia mea aliquid exigat ab eis neque per ospit(ate)m neque per justitiam neque quisquam omnino. Si vero malum facere et injurias inferre predicto voluerit, Raimbaldus filius meus deffendat ipsum locum.

Item Bertrando de Balcio de parte Rambaldi dono in Curthedone quartam partem de omni re quam habeo tam de d(omi)nicatis quam de feudis et militibus et rusticis et de culto et inculto, excepto capite castelli et exceptis aliis munitionibus. In Juncheriis et Gigundas et in S(anc)to Andrea et in Tuelletta et in S(anc)to Marcellino et in Seucia et in S(anc)to Verano de Balmis et in hoc quod debeo habere in Valle de Borea et in Montiliis et in hoc quod habeo in Aptensi et in Sistariensi ep(iscop)atibus, dono ei terciam partem per omnia loca tam in capitibus castellorum quam extra castella In honore Niciensi et Vi(n)ciensi dono ei similiter terciam partem per o(mn)ia loca et aliam terciam partem Raimbaldo et aliam terciam Guil(l)elmo de Aurasica, ita tamen quod pars Bertrandi de Balcio sit in partem Raimbaldi . Ceterum si Bertrandus quocumq(ue) occa(s)ione absque herede de uxore sua discederet, totum quod dederam ei cum uxore sua redeat ad Raimbaldum filium meum et ipse dotet sororem suam, sicut ei placuerit. Quod autem dedi in Aurasicam ipsi Bertrando pro uxore sua, si contingeret eam mori absque herede, filii mei inter se divi debunt Pars ejus de Curthedone, de Joncheriis, et de Tuelletta et de Apten(s) et Sistarien(s) episcopatibus de continenti Rambaldi sit. Et si Vill(el)mus de Aurasica sine filio de uxore obierit, pars ipsius de Aurasica et Castrum Larderii cum apendi(cis) suis ad Raym-

baldum redeat sine impedimento. Similiter si Raymbaldus sine filio de uxore obierit, pars ipsius de Aurasica et de Curthedone ad Vill(ell)um de Aurasica reddeat sine impedimento.

Preterea volo ut omnes sciant quod terram meam habeam de manu domini p(at)ris et servio ei per singulos annos unam marcā argenti, et volo quod Vill(ell)mus filius meus solvat medietatem per singulos annos et Raimbaldus aliam medietatem. Et si aliquis filiorum meorum s(upe)r d(omi)n(i)um roman(e) eccl(es)ie dominium de comite quacumque occasione immitteret s(upe)r honorem meum, p(re)t(er) placitum quod ego fecissem cum comite pro Serignano et Camareto, quod etiam placitum dixi filiis meis in p(re)sentia Bernardi Aurasicensis ep(iscop)i et Vill(ell)mi de Castronovo et aliorum amicorum meorum quicumque filiorum meorum hoc feceret, illum exheredo ego de toto honore meo ex parte Dei omnipotentis et mea. Nolo et(iam) ut Bertrandus de Balcio separet se a Raimbaldo donec post unum annum ex quo miles factus fuerit.

Ego Vill(ell)mus de Aurasica, filius Tiburgis de Aurasica dico tibi, Raimbalde frater, quod non tollam nec decipiam te de vita tua vel de membris tuis que ad corpus tuam attinent, nec homo vel femina per consilium vel per assensum meum et laudo tibi partem illam q(ua)m mater mea tibi de honore suo nec illa (m) partem nec de illa parte auferam a te nec aliquis ho(mo) vel femina per consilium vel assensum meum. Et si aliquis homo vel femina tolleret a te, ego fidelis adjutor tibi existerem nec adducam d(omi)n(i)um de comite super honorem quem dedit m(i)hi mater mea nisi quantum ipsa precipit pro Serignano et Camareto. Et si ego amplius fecerem, parte mea de Aurasica mitto tibi in escurione(m) et in perdicione(m) ad meum opus. Sic dixi, et tu melius intelligis, sic tenebo tibi per fidem et sine engano, si D(omi)n(u)s me adjuvet et hec s(an)c(t)a Evangelia.

Ego Raimbaldus de Aurasica filius Tiburgis de Aurasica dico tibi, Vill(ell)me frater, q(uo)d non tollam nec decipiam te de vita tua vel de membris tuis q(ue) ad corpus attine[n]t, nec homo vel femina per consilium vel assensum meum. Et laudo tibi parte(m) illam quam mater mea dedit tibi de honore suo nec illam partem nec de illa parte auferam a te nec aliquis homo vel femina per consilium vel assensum meum. Et si aliquis ho(mo) vel femina tolleret a te, ego fidelis adjutor tibi existerem nec adduca(m) d(omi)nium de comite s(upe)r honorem que[m] dedit mihi mater mea aliqua occa(s)ione, et si ego fecerem, partem meam de Aurasica mitto tibi in escurionem et in perdicionem ad meum opus. Sic dixi et tu melius intelligis. Sic tenebo

tibi per fidem et sine engano, si D(omi)nus me adjuvet et hec s(ane)ta evangelia.

Hujus rei testes sunt Bernardus Aurasicensis ep(iscopu)s, Petrus Vill(el)mi de Claustro et Poncius Milo de Mornatio, Gumandus de Simiana, Rostagnus de Agout, Guill(el)m(us) Raymundi de Avignone, Raymundus Vill(el)mi de Cedro, Guill(el)mus de Castronovo, Guill(el)m(us) Giraldi de Cedro, Raymundus de Mirindolio, Guill(el)m(us) de Claustro et Milo et Rostagnus Milo fratres sui, Guill(el)m(us) Ricaudi, Petrus Rabinelli, Amalricus de Octavis, Guillelmus de Altavilla, Petrus de Mornacio, Giraldus de Bigordana, Raimbaldus de Aneeduna, Petrus Cotus, Gaufrédus de Operatorio, etc.

Aucune date n'a jamais été apposée à ce partage, peu antérieur à la mort de Tiburge. Le *Tableau de l'Histoire d'Orange* de Joseph de La Pise la place en 1150 et rappelle qu'avant la démolition de l'église de Saint-Florent on y voyait son tombeau élevé sur pieds. Dans les mémoires manuscrits, la date de 1146 est aussi avancée.

Or, non seulement Tiburge est citée en mai 1147 (n° 54), mais le mariage de Tiburge avec Adémar de Murviel est du 7 février 1149 (1150). Dès actes de constitution définitive du domaine de Boulbouton depuis juin 1150 (n°s 61, 51, 66), où elle ne paraît plus, nous font présumer que son décès était survenu.

La première chose à noter, c'est que Tiburge ne fait mention d'aucun de ses maris. Lapize ne lui en connaissait qu'un, Guillaume d'Orange « qui estoit vraisemblablement un des descendans d'Hugon, fils de Herimbrue, fille de Guillaume au Cornet ». On sait que cet historien incorpore à l'histoire de la principauté la trame des chansons de geste du fameux Guillaume. Ce Guillaume s'est depuis lors évanoui et a été remplacé par Géraud Adémar, expressément cité dans le testament d'Adelaïde, comtesse, du 12 octobre 1103, qui lègue ses biens à Tiburge fille de Raimbaud et à son mari Géraud Adémar, à charge d'être fidèle à l'aumône de la testatrice pour Saint-Florent. Le 21 août 1107, il assiste et consent à l'élection de Bérenger comme évêque. La troisième mention en est une lettre de l'archevêque d'Arles, à son cher fils G. Adémar, vainqueur dans un combat, mais où ses soldats ont porté à l'église d'Arles les pires dévastations, et que l'archevêque incite à réparer (14) : l'archevêque avait

(14) Ces trois pièces figurent dans la *Gallia Christiana novissima*, Orange, sous les n°s 64, 66 et 76. Le Chroniqueur Guillaume de Puylaurens, qui nous fait connaître ce siège, le date de 1133, ce qui est impossible : on a corrigé en 1123, ce qui s'accorde mieux avec la suite des événements (*Histoire du Languedoc* n. ed., III, p. 653 et suiv.).

été sollicité, lorsque la fortune était contraire, de se joindre aux adversaires de l'évêque, mais il ne l'avait pas fait, ce qui lui donne du poids pour l'engager à restituer. Le contraste entre les attentats et le ton affectueux est curieux. D'Atton nous avons des attestations de 1115-1128. La restitution prononcée le 8 septembre 1126 (15) par Ildephonse, comte de Toulouse et marquis de Provence, fait mention de la conduite que l'évêque Béranger élu en 1107 a tenue avant la guerre. Ceci nous ramène à la guerre de 1123 entre Guillaume comte de Poitiers, duc d'Aquitaine (16), et le comte de Toulouse assiégé dans Orange et délivré par des Toulousains ; et j'incline beaucoup à ne voir qu'une seule guerre, et par suite à reculer de quelques années la date communément admise du décès du premier mari et par suite du second mariage, vers 1125. Tiburge aurait eu, mariée d'abord peut-être à 15 ans, pas loin de la quarantaine.

La similitude de noms de ce Giraud Adémar, avec les Giraud Adémar seigneurs de Montélimar, a fait admettre que ce premier mari sortait de cette famille (17). Le président Berge dénonce cette erreur et fait de cet Adémar un descendant des Adémar de Toulouse, un petit fils par sa mère inconnue de Richard, vicomte de Millau, un neveu par celle-ci du cardinal Richard, cardinal évêque d'Albano, parent proche de l'archevêque Atto. Tant d'assurance étonne. Pour en juger, il faudrait connaître la consistance de l'hoirie de son fils Guillaume : mais d'autre part il n'est pas certain qu'il doive se rattacher à la famille des seigneurs de ce nom ; dans la généalogie consciencieuse des seigneurs indépendants de Montélimar, je ne vois pas d'autre Adémar que l'évêque du Puy, et on n'indique aucun laïque, susceptible de descendance. Pourrait-il s'agir de la modeste famille des Adhémar, signalée par Ripert-Monclar, mais bien effacée ? (18).

A la mort de son premier mari, Tiburge épousa Guillaume d'Aumolas de Montpellier, jamais cité dans les documents orangeois et connu seulement par les textes montpéliérains et particulièrement son testament du 8 mars 1155. Il demeura entièrement étranger à la principauté.

Ripert Monclar a beaucoup grossi la descendance de Tiburge telle qu'on la connaissait jusqu'à lui. Il attribue à Tiburge comme enfants de son premier mari,

(15) *Ibidem*, n° 81.

(16) *Histoire du Languedoc*, n. ed., III, p. 653.

(17) Aucun doute pour Ripert-Monclar. Président Berge, *Les erreurs de l'histoire*, p. 95 et suivantes.

(18) *Cartulaire de Richerenches*, p. XCVII.

1° Géraud d'Orange (*Geraldus de Aurengia*) qui, le 7 novembre 1136, figure comme premier témoin à une donation aux frères du Temple, alors que la donatrice ne lui donne nullement cette qualité, et que, représentant, s'il l'était, la part ou les droits du père, il devrait figurer comme auteur de la donation.

2° Pierre, qui figure le 26 septembre 1136 comme témoin dans une donation au Temple des Arènes, (*Petrus de Aurasica*) ; là encore aucune mention de filiation, et un dixième rang comme témoin ne paraît pas très protocolaire pour le fils de la dame d'Orange.

3° Et comme fils du second mari de Tiburge : Etienne, témoin en 1142 du don d'un serf fait au Temple, puis le 6 juin 1142, à Vacqueyras, d'un don de partie de la seigneurie de Bourbouton, comme frère du Temple, encore que non nommé comme tel, mais explicitement désigné en cette qualité le 12 juin, et encore le 15 février 1153 (19).

Ces textes prouvent l'existence d'une famille d'Orange, pareille en quelque sorte à celle de Saint-Paul, mais non qu'ils appartenaient à la famille princière par des liens proches. Le cartulaire de Saint-Paul en cite au XIII^e siècle d'autres membres. Bertrand, jurisconsulte avocat en 1224 (21), 1221 (32) 1210 (64), peut-être identique, avec B. prévôt de Viviers en 1235 (n° 97) ; il y a encore un Jordan en 1230 (52), un Pons jurisconsulte en 1235 (97), un Vezeian en 1237 (n° 79). Mais je ne re-tiens personne comme descendant de Tiburge et de P. Géraud Adhe-mar.

Par contre, il faut certainement donner au premier lit Guillaume comme le veut ledit président Berge ; absent du testament de Guillaume d'Omélas, de Montpellier, second mari (20), il figure désigné comme tel à côté de sa mère Tiburge comme témoin actif de la donation de Bourbouton à la maison de Richerenches le 19 novembre 1146 (n° 53). En effet, il était seul à représenter le père décédé ; Tiburge ne confie pas à lui la garde de son frère utérin, mais charge son gendre de la tutelle de ce dernier, tant qu'il ne sera pas chevalier.

Je proposerai également d'attribuer à ce premier lit Tiburge qui devait épouser Bertrand de Baux, fils de Raymond et d'Etienne, lequel mourut en 1180 et fut enseveli à l'abbaye de Sylvacane qu'il avait fondée. Je sais bien que l'on a toujours pensé qu'elle était une fille de Guilhem d'Omélas de Montpellier, ayant épousé en premières noces Geoffroy de Mornas ; mais il faut prendre garde que dans le

(19) *Cartulaire de Richerenches*, p. 19 - LII

(20) Cf. n. 21.

testament de 1155, celle-ci est citée comme veuve dudit Geoffroy, alors que depuis plusieurs années a eu lieu le mariage de Tiburge et de Bertrand de Baux. Après la mort de son mari, Tiburge intervient assez souvent dans les chartes pour ses enfants.

Dans le testament de Guilhem de Montpellier-Omelas, du 8 mars 1155, (21) donc postérieur d'au moins cinq ans, à celui de sa femme, on voit apparaître trois enfants. L'aînée est Tiburge ou Tiburgette, épouse d'Adémar de Murviel par contrat du 7 février 1149 (1150) à qui est laissé le château de Montbazin ; la seconde, aussi Tiburge, veuve de Geoffroy de Mornas, qui reçoit Tiburge (22) ; le troisième Raimbaud qui reçoit l'ensemble de l'héritage. Au sujet de ce dernier le père paraît inquiet sur son sort futur : il n'est pas chevalier, il est confié à la garde de son neveu Guilhem VII de Montpellier. Au soin dont il prévoit des substitutions, le père paraît douter de la possibilité de survie du fils et de son aptitude à procréer.

A ces enfants à filiation certaine, Ripert-Monclar ajoute une Douce, citée le 15 octobre 1167 (*Douza, filia Tiburgis, que uxor fuit R. de Girunda*), qui avait alors un fils en âge de confirmer un don. (23) Le nom de Tiburge lui paraît spécifique, et, comme Guilhem de Montpellier ne la cite pas dans son testament, il l'attribue d'office au premier lit, d'autant qu'elle intervient pour des biens provenant des Adhémar. Le père l'aurait dotée et la mère n'aurait pas eu à intervenir. Toutefois, comme toutes les filles s'appellent Tiburge, rien ne décèle une filiation incontestable.

Examinons maintenant la texture du testament de Tiburge. Mieux instruits des filiations exactes de ses ancêtres nous pourrions dans l'héritage distinguer les couches successives, avec plus de précision qu'il ne sera fait. On remarquera que Tiburge ne cite pas ses filles, mais ses gendres, comme si seuls ils avaient capacité de commander, alors qu'elle même avait seule été maîtresse en ses domaines, L'héritage de la maison de Nice est assurément marqué par les termes assez imprécis de droits dans les diocèses de Nice et Vence : pour leur caractère vénérable, Tiburge en accorde un tiers à chacun des copartageants Guillaume, Raimbaud et Bertrand. Une aliénation en 1184 nous est connue à Marchison de Sarragosse par « Tibour d'O-

(21) Germain, *Cartulaire des Guilbems*, p. 734-7, n° LII. cf. contrat de mariage, p. 733-4, n° DLI.

(22) Aucune trace de Murviel dans le patrimoine des Baux. Ademar de Murviel assiste au testament de son beau père, mais non Bertrand de Baux le prétendu gendre.

(23) Ripert Monclar, *Cartulaire de Richerenches*, p. 86 et LI.

range, Bertrand, Guillaume et Hugues des Baux ». Saint-Laurent-du-Var y est expressément nommé (24).

Fort obscures et manquant d'attestations postérieures sont les allusions aux droits dans les évêchés contigus d'Apt et Sisteron. Une illustre famille, celle des Simiane, est sur les frontières de ces deux évêchés, et des liens existent peut-être entre les Orange et les Simiane. Raimbaud et pour un quart Bertrand de Baux en est pourvu.

Il y a un lien évident entre les concessions faites à l'évêché de Vaison par la comtesse Gerberge et les droits cédés à Guillaume sur Faucon, Puyméras, Saint-Romain[en-Viennois], droits plutôt que de véritables possessions et qui n'en ont pas la solidité. Dans la même région Raimbaud reçoit ce que Tiburge doit avoir à Monteux et au val de Buyre, lequel désignait au XV^e siècle la région de Sablet, Séguret, et s'affermait avec Sainte-Cécile, Monteux, dont l'identification n'est plus à mes yeux douteuse, est isolé au diocèse de Carpentras (25).

Barret, qui est Barret de Lioure et les droits au diocèse de Gap, dont fait partie Barret, est dans le lot de Guillaume et se retrouvera à la liquidation (26). Le même reçoit tout au nord le dominium de Bagnols, outre-Rhône, seul dans ce cas, Pierrelatte, la chatellenie de Visan (27) Orange, le chef-lieu, est partagé par moitié entre les deux fils, Guillaume et Raimbaud. Bertrand de Baux n'y a que des droits limités en dehors de l'enceinte : A) 1500 sous au clos de Pons de Mondragon, (attesté en 1169, peut être un cadet de la famille de Mondragon, laquelle a des droits à Orange (27 bis) ; - B) le moulin de Salettes, disparu de la topo-

(24) Arch. de Vaucluse, Principauté d'Orange, Inv. de 1417, f. 16.

(25) cf. arch. de Vaucluse B 47. Au XVII^e siècle, le val de buyre ou les localités assimilées était bien plus étendu et comprenait tout le Haut Comtat au nord de Sorgues et à l'ouest de Vaison. Dans *Les erreurs de l'histoire*, le président S. Berge, p. 117 et suiv., donne un rôle considérable à Monteux au détriment de Montélimar. Pour lui *Montium* c'est souvent Monteux, mais Tiburge l'appelle *Montilia* au pluriel. Sur le terroir de Monteux, au nord ouest, il y a un Buyre avec sa maire, mais je ne sache pas qu'il était jamais été dit val, ce qu'il n'est pas.

(26) Barret se retrouve dans l'acte de liquidation de Frédéric II, cf. n. 37 ; Mais entre temps, nous avons un engagement par Tiburge et son fils Guillaume vers 1185 (Brunel, *Les plus anciennes chartes provençales*, p. 218-9 n^o 226), attribué à l'autre branche. Le rédacteur spécifie qu'ils sont d'Orange. Il faudrait voir de près si l'attribution aux Baux peut leur être retirée.

(27) L'histoire un peu postérieure de ces localités, où la maison d'Orange ne paraît pas avoir joué un grand rôle, est donnée dans mon *Cartulaire de Saint-Paul-Trois-Cbâteaux*, p. 191 et suiv. C'est bien à tort que dans son *Visan (Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 1925 (p. 95))* rejette comme mauvaise lecture de La Pise cette possession. Les Baux y rentrèrent plus efficacement à la fin du XIII^e siècle.

(27 bis) Ce clos de Mondragon se trouvait au nord d'Orange et au voisinage de l'Arc, renseignement M. H. Talagrand.

nymie ; C) les battoirs de La Lauze, (28) ; - D) trois bourgeois soit Bertrand du Pont et son ténement, Pierre Alvernas, Pierre Arnoux, dit de Taulignan au Cartulaire de Richerenches, (n° 9, 11, 12, 102), où il est cité de 1144 à 1169) ; - E) enfin un chevalier Guillaume Ricau, qui figure comme témoin. Tiburge ne précise pas s'il y a eu partage, ou s'il a fallu attendre le réglemeut de mars 1203 entre des parents toujours en lutte.

Courthezon est comme le second chef de la principauté, et même au temps des Baux, une branche de cette famille l'aura comme fief principal. Son château est cité dès 1046 (29) et encore au temps du cartulaire de Richerenches (n° 54). Avec Jonquières son voisin, c'est la part de Raimbaud, mais un quart pris en dehors du fief est attribué à Bertrand de Baux. Causans, aujourd'hui du territoire de Jonquières, est dans le lot d'Adémar de Murviel. Gigondas, non contigu, plus à l'Est avec un château aussi, cité en 1146, est dans le même lot, avec même prélèvement ; de même Saint-André (des Ramières), aujourd'hui sur son territoire, Saint-Véran, sur celui de Baumes-de-Venise, entre Baumes et Saint-Hippolyte. Montmirail, célèbre aujourd'hui par sa chaine (de dentelles), est aussi attribué à Adémar de Murviel. Dans le prélèvement de Bertrand de Baux, figurent trois localités, absentes de la nomenclature de Raimbaud : Suze, vraisemblablement Suzette, dans ce voisinage et dans la principauté, plutôt que Suze-la-Rousse, où cependant les Baux ont des droits au XIII^e siècle, Tulette, un peu loin, le seul connu étant la commune actuelle, Saint-Marcellin, probablement celui qui est à la porte de Vaison et aurait dû se grouper autour de Faucon et Puyméras.

A ce groupe de Raimbaud fait équilibre celui de Guillaume avec Sérignan et Camaret, dont la situation féodale sera bientôt spécifiée, et qui se distingue du sort d'Orange. Malgré la donation aux hospitaliers des biens de la branche aînée, homologuée par Frédéric II, ce groupe revint aux Baux par inféodation du comte de Toulouse Raymond VII en date du 30 mai 1237, mais un de leurs ayants droits l'engagera en 1415 (30)

On devine le contraste entre ce groupe solide et les droits un peu vagues des autres parties de l'héritage.

(28) On reprochera cette mention de moulins battoirs ou de batteurs de l'acte suivant analysé au fol. 18 de l'Inventaire de 1417 : « donation faite par madame Tibour des Baux et Guillaume des Baux son fils à Rostang de Major (*sic*) et à Nicolas Hitier de moudre en tous les moulins qui estoient de Jonquières jusques à Montusson (!) qui sont en la rivière d'Ouvéze en l'an mil CIII xx VIII ». Le quartier de Lauze cité dans des censiers du XVI^e siècle, ne figure pas sur les cartes actuelles.

(29) Ripert-Monclar, *Cart.*, p. XLVII.

(30) Barthélémy, *Chartes des Baux* n° 268 et 1757.

Comme dans tous les actes de ce genre, Tiburge prévoyait des substitutions. En cas de non survénance d'enfants chez Tiburge et Bertrand de Baux, la dotation fait retour à Raimbaud qui devra redoter sa sœur si son mari meurt le premier : si elle précède, ses frères se partageront son héritage d'Orange, Courthézon, Jonchères, Tulette, les droits d'Apt et de Sisteron iront à Raimbaud. Le même recueillera par préférence la part d'Orange et Château Lardier (30 bis). Et, si Raimbaud vient à mourir sans enfants, sa part d'Orange et de Courthézon ira à Guillaume.

La clause la plus importante peut-être du testament, — en tout cas la plus nouvelle, — car La Pise l'avait cerclée, pour ne pas la publier, sans doute parce que un protestant voyait mal sa ville natale sous l'orbitre du pape, est celle où Tiburge spécifie qu'elle a fait hommage de sa terre à l'église romaine sous le cens récongnitif d'un marc d'argent. L'autorité impériale était alors bien faible et bien lointaine avant les reprises de Conrad et surtout de Frédéric Barberousse, qui réussit la résurrection du royaume d'Arles et dont les diplômes étaient fort recherchés par les seigneurs ecclésiastiques et laïques. Bien plus que la dévotion, le désir d'échapper à la suzeraineté du comte de Toulouse, marquis de Provence, est prédominant. Peut-être s'inspirait-elle de l'exemple de la cession de Merveil donné vraisemblablement par Pierre de Mergueil à l'église Romaine et que son mari lui avait repris. Cette donation se place non seulement après la restitution ordonnée en 1126 à l'église de sa ville épiscopale par le comte Alfonse, mais au temps de l'évêque Bernard, témoin du fait, et dont l'épiscopat n'est attesté d'une façon sûre qu'en 1141. Elle faisait d'Orange une sorte d'alleu, qui au moment décisif permit son autonomie. Tiburge en comprenait bien le sens, puisqu'elle interdisait à ses fils d'imposer sur ces terres un autre hommage. Le *Liber censuum* de l'église romaine ne porte pourtant qu'un demi marc (31), en raison du partage intervenu, et ne cite qu'un des deux possesseurs Guillaume ; les Baux l'ont rejeté.

Le souvenir de cette cession devait cependant s'oblitérer, ses effets une fois obtenus. Il n'y est fait aucune allusion dans l'hommage et

(30 bis) Pour moi Château Lardier est le château de l'arc (l'arc de triomphe), passé aux hospitaliers.

(31) *Liber censuum*, ed Fabre-Duchesne, t. I, p. 165 et II, p. 117. * Censum Provincie... In epitauscop Aurasic. Guillelmus dominus ejusdem ville dimidium marc : argenti *.

fidélité rendu par Raymond de Baux à Charles d'Anjou le 23 août 1257, (32) en des termes qui montrent là une nouveauté.

La suzeraineté reste lâche avec maintien des privilèges. Si le lien eût subsisté avec l'église romaine, tout au contraire, la tendance eût été l'union avec le Comtat devenu propriété pontificale, si bien qu'il a fallu pour le maintien de cette demi indépendance des événements quelque peu contradictoires.

Une exception est expressément formulée, celle de Camaret et Sérignan, desquels hommages a été passé au comte. En sautant à d'autres actes intermédiaires, nous avons en effet l'inféodation, qui était un renouvellement, du 30 mai 1237, de Raymond VII à Raymond de Baux princes d'Orange pour les châteaux de Camaret, Travaillan, Sérignan, promis au futur Comtat-Venaissin. Le diplôme de Frédéric II pour les Hospitaliers respecte cette distinction, puisqu'il leur confirme à part sans investiture l'héritage à Orange de Raymond d'Orange. On exclura également, en fait, de cette indépendance tous ces droits épars en divers lieux, pour la concentrer sur Orange, Courthézon, Jonquières, Gigondas, bref sur ce qui sera toujours l'essentiel de la principauté.

Comme d'autres seigneurs de ce temps, Tiburge avait fondé à défaut d'une abbaye, au moins un prieuré, dont l'existence était en quelque sorte nécessaire pour toute seigneurie d'importance : le prieur chartreusin de moniales de Prébayon. Ce n'est guère qu'aux alentours du milieu du siècle qu'apparaissent des chartreusines. Dans son testament, elle lui assure et des facilités de paquelage pour ses troupeaux et la possibilité de recevoir de la part des vassaux. Elle demande également à son fils Raimbaud d'en assurer la garde et de lui maintenir le château de Châteauneuf-Redortier, aujourd'hui dans la commune et à l'ouest (33) de Suzette. En fait le prieuré le perdit très rapidement, et j'attribue cette aliénation à un échange qui l'aurait mis en possession de Saint-André-des Ramières, où elle s'installa de bonne heure (34).

Tiburge avait demandé à ses fils un double serment, celui de ne pas introduire sur de nouvelles terres la suzeraineté du comte de Toulouse, et celui d'assurer entre eux une certaine concorde. Elle n'avait rien

(32) Barthélémy, n° 257.

(33) En 1195, Giraud de Pernes et son fils Giraud reçoivent ce château en fief de Guillaume de Baux (Inventaire cité de 1417, fol. 17 v°). Il n'y a rien à retenir, ce me semble, de l'hypothèse de l'abbé Malbois, attribuant aussi à notre Tiburge la fondation de l'abbaye de Bouchet au diocèse de Saint-Paul (Bul. soc. arch. Drôme, t. 57, p. 397 et suiv.)

(34) Dès 1182 Saint-André des Ramières est cité comme annexe de Prébayon (Barthélémy, n° 77 ; *Gallia Christiana novissima*, Orange, n° 96.

prévu au reste entre le beau frère, et les deux autres frères. Les deux frères s'engageaient, — elle allait jusque-là —, à ne pas se tuer, à ne pas se nuire, à ne pas ôter ou laisser ôter de quelque façon que ce fut son héritage. Il ne faut pas trop presser les termes de ces serments réciproques, qui ne sont pas exceptionnels, puisque on les retrouve quasi identiques dans bien d'autres, et par exemple dans celui qui suit le partage de Dragonet de Montauban, qui sera cité plus loin. On retiendra seulement la nécessité ou se trouvait la mère de les faire prêter à ses fils qui, ne l'oublions pas, n'étaient pas du même père. Ce qui arrivera durant leur vie, les textes ne nous en ont pas conservé le souvenir ; mais à sa mort, Raimbaud oublia tout à fait son frère, et ne songea qu'à sa sœur ou son beau frère. A la suite d'une procédure que nous ne dirons pas ici (35), ils entrèrent en possession, et s'installèrent à Orange, dont ils n'avaient qu'une bien minime part. Quant à la branche de Guillaume, leur hostilité ne cessa pas, (36) et, lorsqu'elle s'éteignit, Raimbaud le dernier d'entre eux dévolut sa part aux Hospitaliers, (37) déjà possessionnés dans la région, part qu'ils gardèrent jusqu'en 1307 (38). Dans son testament Tiburge, inspirée peut-être par les dispositions qu'elle même avait constatées, prédisposait en quelque sorte à ce passage aux Baux de la part de Raimbaud, puisqu'elle mettait ce dernier sous la garde de son beau frère et que les attributions à Bertrand de Baux se mêlaient souvent à celles du dit Raimbaud.

Parmi les témoins, dont la liste n'a pas été intégralement transcrite, plusieurs noms se retrouvent ailleurs, et cela d'autant

(35) Nous avons et l'enquête, inédite, conservée à la Haye, donnant un très grand nombre de noms d'Orangeois, et le diplôme aussi en Original de Frédéric Barberousse de 1178 (Archives du Royaume à la Haye, n^{os} 1129 et 1130). *Gallia Christiana novissima*, Orange n^o 101 en 1173.

(36) Il y a à la fois hostilité continue, dont témoigne le traité de 1203 (Barthélémy, *Inventaire*, n^o 106), et aussi confusion causée par les mêmes noms. Guillaume, fils de la grande Tiburge, époux de Chauce (de Simiane), fut le père d'une autre Tiburge d'une autre Guillaume et le grand père de Rambaud, dernier de la branche. Le cartulaire des Guilhem nous montre toute une série d'engagements des biens du Languedoc par Rambaud en 1161, 1165 (n^o CCCXXXIX, p. 523-525 ; n^o CCCXLV, p. 537-8. Tiburgette bénéficiaire d'un engagement en 1163 (n^o CCCXL, p. 526-527), (n^o CCCXLI, p. 527-529), Son mari et non elle en janvier 1171-1172 (n^o DLV, p. 739-741). Laquelle Tiburge(ite) contracte en 1165, un engagement de ce genre (n^o CCC XLII, p. 530-533).

L'oncle Guilhem reçoit l'engagement du château d'Omclans en 1168-9 (n^o DLIV, p. 738-739) et de celui de Mireval en 1171 (n^o CCCXLV, p. 537-538) ;

(Le testament de Rambaud contenait déjà un legs aux Hospitaliers.)

(37) La pièce fondamentale est le diplôme d'homologation de Frédéric II, donné à Hague-neau le 12 mars 1216 (n^o 180 de Barthélémy avec une fausse date), dont le bon texte a été publié par Nicolle dans *Les derniers princes de la famille d'Orange-Montpellier et leurs possessions dans le Gapençais*, Gap, 1093, p. 42. Cf. M. Talagrand, *Feuillets d'Histoire*, Orange, Be-noit, s. d., 12 p.

(38) Par le truchement du roi Charles II (Barthélémy, n^{os} 904 et 912).

mieux qu'ils sont plus en tête, c'est-à-dire de rang plus élevé. Citons en quelques uns. L'évêque Bernard est le premier ; ses dates extrêmes sont 1139 et peut être 1141 et jusque vers 1170. Le cloître (*Claustrum*) est un quartier d'Orange autour de Saint-Florent, qui a donné son nom à une famille. Ici Guillaume et Pierre Guillaume : un Guillaume est cité le 27 novembre 1136 (*Cartulaire de Richerenches* n° 10), et le 23 janvier 1167 /1168 (*Gallia Christiana novissima*, n° 92) ; Gumand de Simiane est assurément le même que Guinanrdus (!) de Simiane du 19 novembre 1146 (*Richerenches*, n° 53) ; Guillaume Raymond d'Avignon paraît, sans son lieu d'origine, le 19 juin 1140 et en 1162 (n° 39 et n° 166) ; un autre, le Jeune, le 8 février 1172 (n° 120). Le lieu de *Cedrum*, non identifié par Ripert Monclar ne me semble être rien autre que ce qu'on appelait plus tard le quartier du lire ; en 1126 nous avons un Guillaume de *Cedro* (*Gallia*, n° 26), en 1138 Giraud de Cedra (*Richerenches*, n° 46), dont Raymond Guillaume ou Guilhem, Guillaume Giraud du partage de Tiburge, pourraient être les fils. Guillaume de *Claustro* plus haut cité a des frères Milon et Rostaing Milon, ce dernier cité en 1126 et 1138 (*Richerenches*, n° 41). Le 26 septembre 1138 Guillaume Ricau et ses loirs abandonnaient à la milice (n° 41) du Temple leurs droits dans les Arènes, édifice que Lapize avait pu voir en ruines, puis écrasé et qui a totalement disparu ; il était situé à l'ouest de la porte Saint-Martin : ce personnage est assurément le même que Guillaume *Ricavii* fieffé de Tiburge, qui figure aussi parmi les témoins ; sa femme Blimos est nommée en 1145 (n° 38) et on peut le croire mort en 1160 (n° 162). Quelques noms de lieux d'origine : Châteauneuf, Mérindol (celui des Baronnie), Uchaux (*Octavis*), Hauteville (dans cette commune), Rigordane (moulin sur la Meyne) ne doivent pas être oubliés, non plus que les mentions les plus anciennes de Rostang d'Agout, de Rambaud d'Ancezune.

On rapprochera utilement le partage de Tiburge de celui, rédigé vers 1180, et en langue vulgaire et d'une façon plus confuse de Dragonet l'ancien (de Mondragon), entre ses trois fils Dragonet et Raimond associés, et Pons, à qui est laissée la seigneurie de Mondragon. Le domaine comprend Cairanne, la condamine de *Redis*, un fief inférieur sur Bauzon, (commune de Bollène) Saint-Paul et Saint-Restitut, le fief de l'Estagnol (commune de Suze-la-Rousse), le quart d'Aubagnan (quartier de Rohegude) et de la seigneurie de La Garde-Paréol, des biens à Lapalud, la seigneurie de Pierrelatte, l'albergue et les con-

(39) Cl. Brunel, *Les plus anciennes chartes provençales* p. 170-171, n° 183.

damines, Saint-Marcellin, qui n'est pas celui de Vaison, des biens à Courthézon, le fief de Pierre de Saint-Quentin à Orange, aussi à Causans, Saint-Estève (?), Soz (Suze-la-Rousse ?), Mondragon, Villeneuve, (le Saint-Just de Villeneuve de la bulle citée n° 7), Saint-Just (celui de Pierrelatte), Darboux (commune de Mondragon), le tiers de Mornas. En gros cette seigneurie moins homogène est celle d'entre Aygues et la Berre, trouée par la terre d'église de Bollène, qui appartient à l'abbaye d'Ainay, et aussi avec quelques dépendances ou biens à Courthézon, Causans, sur le territoire des seigneurs d'Orange et des concurrences à Pierrelatte. Disséquée, mal épaulée, s'appuyant sur un fief, Mondragon, qui appartient, à l'archevêque d'Arles et où ce prélat rentrera, cette seigneurie n'est pas destinée à durer.

La destruction lors des troubles de 1562, avec l'église Saint-Florent qui l'abritait, du tombeau de Tiburge « élevé sur pieds » fut un attentat à la gloire de la véritable fondatrice d'Orange qui, avec bien des dégradations au XVIII^e siècle, devait durer jusqu'en 1790. La création de ce très petit état semi-indépendant était due à des circonstances exceptionnelles qu'elle avait liées ensemble, illustration par les chansons de geste, effacement de l'évêché, non partage à la génération antérieure et à la sienne, hommage à l'église romaine, choix d'un genre dans une famille illustre et entreprenante de Provence. (40).

J. de FONT-BEAULX

(40) Géraud Adémar est qualifié en 1107 de prince d'Orange. (*Gallia Christiana novissima*, Orange, n° 66). Mais ce terme n'a pas alors de valeur absolue. Tiburge porte le titre de *domina*. Guillaume de Baux au début du XIII^e siècle adoptera définitivement le titre de prince avec son sens plein. (G. de Manteyer, *La Provence du 1^{er} au XII^e siècle*, p. 300).